

Comment Michel «déguisse» les écoles en logement social

Le député cdH Benoît Dispa s'interroge: l'Europe ne risque-t-elle pas de recalculer le tour de passe-passe fiscal effectué par le Fédéral pour baisser de 21% à 6% la TVA sur les bâtiments scolaires?

BENOÎT MATHIEU

Ce n'est pas parce qu'un objectif est louable que les voies empruntées pour y parvenir sont indiscutables. Prenez la TVA sur les bâtiments scolaires. Le 16 octobre dernier, le gouvernement Michel, sur l'impulsion du ministre des Finances, tranche. La TVA sur les bâtiments scolaires passera de 21% à 6%, dès janvier 2016. Adjugé: l'affaire sera emballée dans l'arrêté royal du 14 décembre. Et concerne la construction de bâtiments scolaires, les travaux qui y sont réalisés, ainsi

que les opérations de location-financement et de leasing. Une aubaine pour les Communautés, à la peine dans la gestion du patrimoine scolaire – surtout du côté francophone.

Le hic, c'est que la voie choisie par Johan Van Overtveldt (N-VA) semble plutôt hasardeuse. Déjà, le doute plane sur l'impact budgétaire. Le gouvernement table sur des recettes de l'ordre de 30 millions à l'horizon 2019, alors que le SPF Finances parie plus sur un trou de 100 millions. Facétieuse, la Cour des comptes a relevé que pour atteindre cet objectif, la construction de bâtiments scolaires devrait croître de 250%. Ce n'est pas gagné.

Ce qui est encore moins gagné, c'est que l'Europe apprécie la solution

belge. Parce qu'on ne fait pas n'importe quoi avec la TVA, harmonisée à l'échelle européenne. Oui, les Etats

peuvent user d'un ou deux taux réduits, mais ils ne peuvent l'appliquer à n'importe quoi, foi de directive 2006/112/CE. La liste des biens et services qui peuvent en bénéficier est très clairement établie dans l'annexe III – elle contient dix-huit points, pas un de plus, et ne pipe pas un mot des bâtiments scolaires. Pour la modifier, il faut l'accord des... Vingt-Huit; la Belgique a déjà tenté sa chance par le passé. En vain. Aurait-elle reçu le feu vert des instances européennes? s'étonne Benoît Dispa, député cdH qui interroge aujourd'hui Johan Van Overtveldt à la Chambre – si, du moins, l'agenda de la commission Finances ne déborde pas.

Comment Michel s'y prend-il, alors? Il finasse. Et prétend faire rentrer ses écoles dans le point dix de la fameuse liste: «livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale». Un raisonnement déjà recalé par le Conseil d'Etat mais qu'importe, puisque le Fédéral a décidé de s'asseoir sur l'avis grincheux.

«Absurde»

Pour résumer, Michel joue sur le fait que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, seule habilitée à interpréter la directive, reconnaît qu'il existe quelques divergences linguistiques. Selon la langue, l'accent est placé sur la notion de lo-

gement ou de politique sociale. D'où la pirouette belge. Il faut entendre «hébergement» au sens large, puisque l'aspect social prime. Il est donc prématuré de conclure que ce taux réduit pour les bâtiments scolaires n'est pas compatible avec le droit européen,

raisonne Michel, puisqu'après tout, il s'agit «d'hébergement d'élèves et d'étudiants dans des bâtiments scolaires contemporains et appropriés». CQFD.

«Cela ne tient pas la route, tranche Edoardo Traversa, avocat et professeur de droit fiscal à l'UCL. Pour au moins deux raisons. Jusqu'à preuve du contraire, sauf peut-être pour les internats, l'école n'est pas un logement. Ensuite, la politique d'éducation n'est pas une politique sociale, car elle s'applique à tous et ne vise pas un groupe cible. À la limite, cela pourrait passer pour un internat réservé à un public défavorisé. C'est d'autant plus absurde qu'il existe d'autres voies permettant d'arriver au même résultat. L'Etat pourrait ristourner 15% de TVA sur les bâtiments scolaires. Parce que rien n'interdit de subventionner la construction d'écoles.» Par contre, chipoter avec la TVA, c'est moins bien vu.

6%

Le Fédéral a fait passer de 21% à 6% le taux de TVA s'appliquant aux bâtiments scolaires.